

RCS : AVIGNON
Code greffe : 8401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de AVIGNON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2006 B 40616
Numéro SIREN : 492 969 613
Nom ou dénomination : HOLDING D.B.D.M.

Ce dépôt a été enregistré le 12/01/2021 sous le numéro de dépôt 288

HOLDING DBDM

Société à responsabilité limitée au capital de 242 500 €
Siège social : Route de Vedène – 84 320 ENTRAIGUES-SUR-LA-SORGUE
RCS AVIGNON B 492 969 613

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION ET DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LA TRANSFORMATION DE LA SOCIETE HOLDING DBDM, SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE, EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE

Ce rapport contient 3 pages

TALENZ ARES AUDIT

26, boulevard St Roch | BP 278 | 84011 Avignon Cedex 1
Tél. : 04 32 73 67 30 | avignon@aresxpert.fr

www.aresxpert.talenz.fr

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION ET DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LA TRANSFORMATION DE LA SOCIETE HOLDING DBDM, SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE, EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE

A l'associé unique,

En notre qualité, d'une part, de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L. 223-43 du code de commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L. 224-3 du même code par décision des associés en date du 15 octobre 2020, nous avons établi le présent rapport afin :

- de vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;
- de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R. 224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

MISSION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LA SITUATION DE LA SOCIETE

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

- La dernière situation intermédiaire arrêtée au 30 septembre 2020, qui n'a pas fait l'objet ni d'un audit ni d'un examen limité, fait apparaître un bénéfice de 35 k€ ;
- Le chiffre d'affaires au 30 septembre 2020 s'élève à 140 k€ sur 9 mois contre un chiffre d'affaires de 208 k€ sur 12 en 2019. L'impact de la crise sanitaire sur les comptes 2020 semble donc limité.
- Les capitaux propres d'un montant de 368 k€ sont significativement supérieurs au montant du capital social de 243 k€ ;
- Au 30 septembre 2020, le passif de la société s'élève à 602 k€, dont 368 k€ de capitaux propres ; A l'actif, la trésorerie est positive pour 4 k€ et les autres créances s'élève à 290 k€ ;
- Compte tenu des éléments évoqués ci-dessus, nous estimons que la continuité d'exploitation de la société n'est pas compromise.

MISSION DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Fait à Avignon, le 30 Novembre 2020.

TALENZ ARES AUDIT
Commissaire aux Comptes

Laurent PEYRE
Commissaire aux Comptes
Représentant la Société